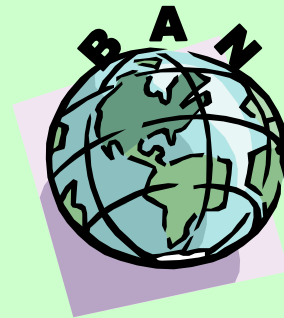


**BAN ASBESTOS FRANCE**  
*Association de lutte contre l'amiante*  
*et*  
**A.D.D.E.V.A 44**  
*Association départementale de défense*  
*des victimes de l'amiante*  
**Loire Atlantique**



**Après 12 ans de lutte...**  
**la cour d'appel de Rennes reconnaît les droits de la famille d'un**  
**ancien salarié des Chantiers Navals de Saint Nazaire**

**Communiqué de presse**

Le 13 janvier 2010, contre une décision du FIVA défavorable à la famille – décision confirmée par une première cour d'appel puis cassée par la Cour de cassation - la Cour d'appel de Rennes a reconnu les droits de l'épouse, des enfants et des petits-enfants de cet ancien ouvrier contaminé par l'amiante durant toute sa carrière aux chantiers navals de Saint-Nazaire.

Cette victoire judiciaire résulte tout d'abord de la détermination d'un fils, lui-même très impliqué dans l'A.D.D.E.V.A 44, convaincu que la mémoire de ceux que le travail a tués suppose d'aller au bout d'une si longue lutte. C'est également la victoire d'un réseau militant de plusieurs associations de lutte contre l'amiante, mais aussi d'experts - citoyens mobilisés contre ceux qui s'opposent aux droits légitimes des victimes, et enfin d'avocats expérimentés.

« *Nous ne pouvions pas être sûrs de gagner, mais nous étions certains de perdre si nous avons baissé les bras avant d'avoir épuisé les voies de recours* », souligne Maître Nadine Melin du Cabinet Teissonnière – Topaloff - Lafforgue, qui a brillamment construit et défendu le dossier. Par rapport à ce que le FIVA aurait octroyé s'il avait statué favorablement en première intention, la Cour d'appel de Rennes a majoré les sommes pour tous les chefs de préjudice et accordé l'action successorale.

Pour Annie Thébaud-Mony, porte parole de Ban-Asbestos France, « *cette décision désavoue les pratiques inadmissibles du FIVA vis-à-vis des victimes : lenteurs administratives, expertises indignes, refus de droit, niveaux d'indemnisation en baisse...* ». Cette institution a été créée il y a dix ans, en réparation d'un immense préjudice collectif. La décision de la Cour d'appel de Rennes montre que, face au FIVA, le combat des victimes continue, pour la dignité, pour la justice. Elle doit faire jurisprudence.

**Contacts :**

- Maître Nadine Melin : 01 44 32 08 20, [n.melin@teissonniere-topaloff.com](mailto:n.melin@teissonniere-topaloff.com)
- Pour Ban Asbestos France :  
Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46, [annie.thebaud-mony@wanadoo.fr](mailto:annie.thebaud-mony@wanadoo.fr)
- Pour l'ADDEVA 44 :  
Dominique Grelard : 06 81 06 65 51 [dominique.grelard@wanadoo.fr](mailto:dominique.grelard@wanadoo.fr)  
Roland Hottelard : 06 76 57 94 19, [addeva44president@orange.fr](mailto:addeva44president@orange.fr)